REPUBLIQUE DU NIGER

Millennium Challenge Account-Niger

(MCA-NIGER)

NOTIFICATION N°008/09-2019/PCA

RESOLUTIONS SPECIALES N°005/09-2019 ET N°006/09-2019 ADOPTEES PAR CONSULTATION A DOMICILE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER

EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2019,

CONSIDÉRANT que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par le Millenium Challenge Corporation (**"MCC"**), et le Gouvernement de la République du Niger (le **"Gouvernement"**), ont conclu un Accord de Don du Millenium Challenge en date du 29 juillet 2016 (le **"Compact"**) ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par le MCC et le Gouvernement ont conclu un Accord de mise en œuvre du programme en date du 29 juillet 2016 (le **"Accord de mise en œuvre du programme"**) ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement, par Décret N°2016-706/PRN, daté du 23 décembre 2016, a créé le MCA-Niger comme organisme de contrôle et de gestion de la mise en œuvre du Compact (le **"Décret"**) ;

CONSIDÉRANT ENFIN que les résolutions spéciales n°005/09-2019 et n°006/09-2019 ont fait l'objet d'une consultation écrite à domicile des membres du Conseil et qu'elles ont été approuvées, chacune par 10 (dix) membres votants (dont au moins un membre du secteur privé ou un membre de la société civile) conformément aux dispositions de la section 3.12 du Règlement intérieur de MCA-Niger ;

PAR CONSÉQUENT, le Président du Conseil d'Administration notifie et atteste par les présentes que le Conseil d'Administration a **APPROUVÉ ET ADOPTÉ LES RÉSOLUTIONS SPECIALES CI-APRÈS** :

RÉSOLUTION SPECIALE N°005/09-2019 :
Le Conseil d'Administration approuve et adopte l'Avenant N°01 à l'Accord Inter-Institutions entre MCA-Niger et le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage pour la mise en œuvre du projet PRAPS.

RÉSOLUTION SPECIALE N°006/09-2019 :
Le Conseil d'Administration approuve et adopte l'Avenant N°01 à l'Accord Inter-Institutions entre MCA-Niger et le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage pour la mise en œuvre du projet CRA.

(a) Les membres du Conseil d'Administration et le Directeur Général du MCA-Niger sont autorisés à élaborer et signer tout document et mener toute action en vue de mettre en œuvre la présente Résolution dans la limite de leurs compétences respectives.

A signé

Le

Nom : Mahamadou OUHOUMOUDOU
Titre : Président du Conseil d'Administration